



Communiqué de presse

Accouchement Accompagné à Domicile (AAD) : Préoccupations actuelles et réponses apportées par la publication de 3 documents de communication destinés aux professionnels et aux usagers

En quoi consiste l'accouchement à domicile ?

L'accouchement accompagné à domicile (AAD) est un accouchement hors structure de santé (maternité ou maison de naissance) avec l'assistance d'une sage-femme ou d'un médecin. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part des parents.

L'AAD a toujours existé en France, cependant il représente une très faible part des accouchements. Selon le rapport annuel de l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE L'ACCOUCHEMENT ACCOMPAGNE A DOMICILE (APAAD), en 2022, 1001 accouchements prévus à domicile y ont été effectués soit environ 0,14% des naissances vivantes françaises.

L'AAD ne bénéficie, en France, d'aucune loi spécifique, d'aucune obligation organisationnelle nationale ni de recommandation professionnelle pour sa pratique.

Seules des associations de professionnels ont produit des documents telles que l'Association Nationale des SF libérales (ANSFL) qui a établi « une charte de l'accouchement à domicile » et l'association professionnelle de l'accouchement accompagné à domicile (APAAD) qui propose à ses SF adhérentes des référentiels de pratiques.

Quelles sont les préoccupations actuelles vis-à-vis de cette pratique ?

Les dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP) (anciennement nommés réseaux de santé périnatale) des territoires où les AAD sont en augmentation ont sollicité la FFRSP (Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité) afin de les aider à améliorer :

- Le niveau d'information des femmes faisant le choix d'un AAD, notamment sur
 - o l'absence d'inclusion organisée et officielle des AAD dans l'offre de soin périnatal en France
 - o et l'impossibilité pour les professionnels de pouvoir bénéficier d'une assurance pour cette pratique.
- La gestion des risques de cette pratique tant sur le versant maternel que néonatal
- La coordination et la communication des acteurs impliqués dans les prises en charge des femmes qu'ils soient en accord ou non avec ces pratiques (urgentistes, professionnels médicaux exerçant en maternité et sages-femmes réalisant des AAD notamment au moment des transferts du domicile vers les urgences obstétricales ou néonatales).



Quelle réponse apportée ?

La FFRSP a souhaité mettre en place une démarche de gestion des risques autour de l'AAD regroupant les professionnels de santé, les instances administratives, les sociétés savantes et les associations d'usagers afin d'assurer au mieux la qualité et la sécurité des soins de toutes les mères et leurs enfants.

Le Dr Margaux Creutz, présidente de la FFRSP et responsable de cette démarche au niveau de la fédération, insiste « Il ne s'agit en aucune manière de cautionner ou promouvoir cette pratique mais de la prendre en considération dans un objectif de gestion des risques ».

En pratique, sous l'égide de la FFRSP, plusieurs réunions plénières se sont tenues depuis le 07 avril 2021 regroupant les principaux acteurs impliqués dans cette démarche. Etaient présents, l'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales, l'Association Professionnelle de l'Accouchement Accompagné à Domicile, le Collectif de Défense de l'AAD, le Club Anesthésie Réanimation en Obstétrique, le « SAMU Urgences de France », le Conseil National de l'Ordre des Médecin, le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes, le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français, le Collège National des Sages-Femmes de France, la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation, la Société Française de Médecine d'Urgence, la Société Française de Médecine Périnatale, et la Société Française de Néonatalogie.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place et se sont réunis durant 2 ans sur les thèmes suivants :

- la gestion des risques liés aux patientes
- la gestion des risques liés aux professionnels
- la gestion des risques autour du recours aux SMUR
- la gestion des dépistages néonataux
- les indicateurs de santé et de prise en charge pertinents pour l'évaluation de l'AAD
- les autres offres de prise en charge pour les accouchements physiologiques
- les risques médico-légaux

Les travaux conduits au sein des différents groupes de travail et les échanges lors des réunions plénières ont permis de trouver un seul consensus, l'établissement de 3 documents de communication :

- 2 à destination des familles ayant le projet d'un AAD
 - o 1 généraliste
 - o 1 dédié aux dépistages néonataux
- 1 à destination des professionnels susceptibles de recevoir en consultation une patiente désirant un AAD

Ces documents sont le fruit de plusieurs heures de travail par les membres volontaires de la plénière. Après validation par l'ensemble des membres du groupe de travail, ils ont été soumis auprès d'une quarantaine de femmes et de professionnels de la périnatalité sur une période de 3 mois, sur plusieurs territoires français.



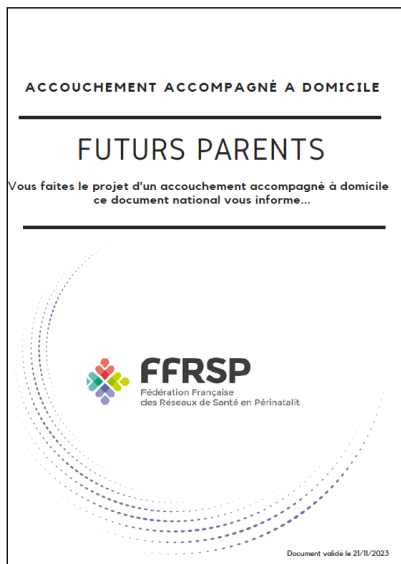
Quel résultat final ?

Femmes et professionnels ont évalué favorablement les documents, décrits comme facilement compréhensibles.

Le design des documents a été affiné afin de les rendre plus attractifs et colorés.

Leur version définitive a été validée en réunion plénière le 21/11/2023. Les documents vont alors être largement diffusés aux acteurs de la périnatalité par les dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP) mais aussi toutes les structures qui ont participé à ces travaux. La FFRSP va également les adresser à la Direction Générale de l'Offre de Soins ainsi qu'à la Haute Autorité de Santé.

Documents disponibles sur le site de la FFRSP : <https://ffrsp.fr/>



L'ensemble des membres du groupe de travail est engagé dans l'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins de toutes les femmes et leurs nouveau-nés.

Cependant, le CARO, la SFAR, le CNPAR, le CNOM, la SFMP, le CNGOF, le SFN, la SFMU, la SUdF et la FFRSP ne font pas la promotion de l'AAD.

CONTACT: Dr CREUTZ LEROY Margaux, présidente de la FFRSP – 06 86 20 96 56 – m.creutz@chru-nancy.fr